

Le Maire de la commune de PROVEYZIEUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire  
Vu le classement de certains massifs en zone à risque d'incendie  
Vu la période de chaleur et de vent

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les feux ouverts suivants sont interdits sur l'ensemble de la commune :

- barbecues en forêt et prairies,
- écobuage,
- mise à feu d'engins pyrotechniques.

### ARTICLE 2

Cette interdiction s'applique immédiatement et sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2018.

### ARTICLE 3

Ampliation de cet arrêté sera transmise aux services de l'Etat, à la Gendarmerie, aux Adjointes et élus chargés de le faire respecter, et affichée.

Pour extrait certifié conforme  
Le 2 juillet 2018

Le Maire,  
Christiane RAFFIN



*Christiane Raffin*